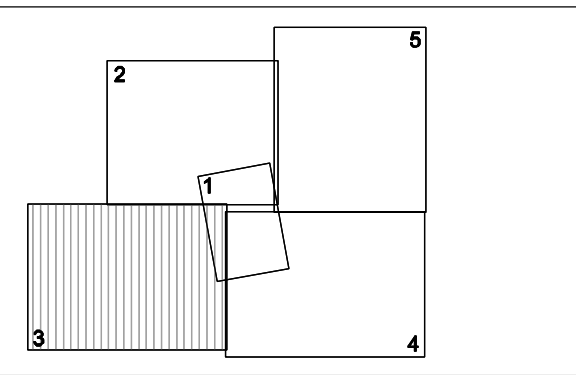


COMMUNE
de
AUPS
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE **4.3**



SUD OUEST
PLANCHE 3
1/5000è

P.O.S. approuvé le 30/10/1980
Révision simplifiée :
N°1: 28.02.2008
N°2: 07.12.2009

P.L.U. approuvé le 17/06/2013

FOND DE PLAN CADASTRAL
NOTA : Les numéros de parcelles sont données à titre indicatif
De même, une mise à jour des bâtis (en gris clair)
est issue de permis de construire ou photos aériennes.

- Limite de zone ou de secteur
- Emplacement réservé pour voirie (Numéro d'opération / Emprise des voiries)
- Périmètre d'application du droit de préemption urbain communal
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
- Arbre remarquable à protéger au titre du L. 123.1-7*
- Haie ou bosquet à protéger au titre du L. 123.1-7*
- Vallon à protéger au titre du L. 123.1-7*
- Bâti remarquable au titre du L.123-1-7*
- Protection des aîlés au titre du L.123-1-7*

